

Commune de FRANCHELEINS

Compte rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal Du vendredi 20 mars 2026 à 19h00

-+--+--+-

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de FRANCHELEINS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil de la mairie, sur convocation régulière, sous la présidence de M. LUX, maire sortant.

Celui-ci procède à l'appel nominal des conseillers municipaux élus le 15 mars 2026.

Présents : M. ANDRE Joachim, Mme BERGER Céline, Mme CHABRIDON Caroline, Mme CHAUVOT Stéphanie, M. DEROCHE Christophe, Mme FANGET Laure, Mme FARFOUILLON Brigitte, M. GARCIA Dimitri, M. GONNU Jean-Marc, M. GUIDE Julien, Mme HYVERNAT Lauriane, M. IWANCZUK Pierre-Alexandre, M. JACCON Yann, Mme JOURDAN Sylvie, M. LUX Jean-Michel, Mme MANGIN Sabine, Mme MAUDUIT Charlotte, M. MOYNE Sébastien, M. ROLLET Mathieu.

Excusés :

Le conseil municipal est déclaré installé après cet appel.

Mme Sylvie JOURDAN est désignée comme secrétaire de séance.

-+--+--+-

Approbation du précédent compte-rendu.

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du précédent conseil. Il est donc approuvé à l'unanimité.

Election du maire

M. Jean-Michel LUX, maire sortant cède la présidence de la séance à M. Jean-Marc GONNU, doyen d'âge des conseillers municipaux élus.

M. le Président procède à l'appel nominal des membres du conseil, en dénombre dix-neuf et constate que la condition de quorum est remplie.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et rappelle que celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins : MM ANDRE & ROLLET, Mme HYVERNAT.

M. le président invite chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, à s'approcher de la table de vote, à lui faire constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller a déposé lui-même dans l'urne.

Il a noté le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote.

Dès la fin du vote, il a fait procéder au dépouillement : 19 suffrages pour M. LUX.

M. Jean-Michel LUX a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Fixation du nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. Jean-Michel LUX élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment et dans les conditions rappelées précédemment.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Stéphanie CHAUVOT dans l'ordre de la liste, soit :

- Stéphanie CHAUVOT
- Mathieu ROLLET
- Laure FANGET
- Christophe DEROCHE


Charte de l' élu local

M. le Maire remet à chaque conseiller la charte de l' élu local et en donne lecture au conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h55.

Le maire
J.M. LUX

La secrétaire
S. JOURDAN



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Francheville, France. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE FRANCHEVILLE" at the top and "FRANCHEVILLE (AIN)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a lion and a sun. A black ink signature is written over the stamp.



A handwritten signature in black ink, which appears to be "S. Jourdan", written over a horizontal line.